

Province de LIEGE
Arrondissement de HUY
COMMUNE de TINLOT
rue du Centre 19
4557 TINLOT



Tél. : 085 /830 911
Fax : 085 /830 929

BELFIUS : IBAN : BE05 091000450875

BIC : GKCCBEBB

E-mail : admin@tinlot.be

Maître MATHONET François
rue Forger,21

4000 Liège

Tinlot, le 29 avril 2025

N/Réf. : RU 19/25

Vos réf. : 24-00-0030/005 - VAMO

INFORMATIONS NOTARIALES : Art. DIV.99 et D.IV.100 CoDT/Art R. IV 105-1

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 03/04/25 relative à un bien sis Rue de la Vieille Forge, 18 à 4557 Tinlot, cadastré : TINLOT 4 DIV/FRAITURE/, Section C n°103B, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Informations complémentaires

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause n'a fait pas l'objet après 1977 de(s) permis d'urbanisme.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement.

Le bien n'est pas soumis au droit de préemption.

Le bien n'est pas repris dans un plan ou projet de plan d'expropriation.

Aucune ordonnance d'insalubrité n'a été dressée.

Aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé ce jour.

Observations

En raison de la cyberattaque dont est victime le Service Public de Wallonie, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir les informations demandées sur la situation administrative du bien.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée et sont celles dont nous disposons dans notre base de données.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

A Tinlot, le 29 avril 2025

J. REBIA

Directeur général f.f.



C. GUYOT

Bourgmestre



MA0043741

Urbanisme

REMARQUES

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'absence de constat d'infraction(s) urbanistique(s) dans un procès-verbal n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques. Il vous appartient d'interroger les cédants pour obtenir une information précise à ce sujet. De plus, en cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97,7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées.